



En date du 27 octobre 2026, les membres du Conseil intercommunal de l'Association Epuration Haute Venoge-Veyron (EHVV) regroupant les communes de Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, La Chaux, La Praz, La Sarraz, L'Isle, Mauraz, Moiry, Mont-la-Ville, Orny et Pompaples se sont réunis à la salle du Conseil d'Eclépens et ont décidé à la majorité des membres présents :

- **d'approuver le préavis N° 2026-04 relatif au budget 2027 tel que présenté soit :**

Produits	CHF	420'400.-	
Charges	CHF	420'400.-	

- **d'approuver le préavis 2026-05 relatif à l'octroi d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel ainsi que l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature**

- **d'approuver le préavis 2026-06 relatif aux indemnités proposées pour la législature 2026-2031 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :**

- Président du CODIR	CHF	8 000.-	par an ;
- Membre du CODIR	CHF	4 000.-	par an ;
- Vacations du CODIR	CHF	40.-	par heure ;
- Président du Conseil	CHF	600.-	par séance de Conseil ;
- Secrétaire du Conseil	CHF	600.-	par séance de Conseil ;
- Membre du Conseil	CHF	50.-	par séance ;
- Membre de commission	CHF	40.-	par heure ;
- Rapporteur de commission	CHF	40.-	par heure.

- En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.
- La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures.
- Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

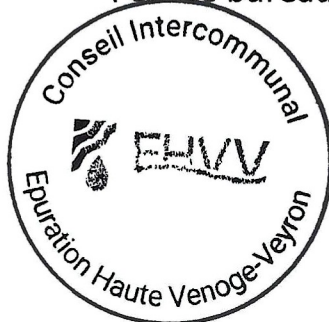
Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal.

Le Président



Bertrand Raemy

Pour le bureau :



La Secrétaire



Sylviane Pasche